AÇRDDIVERSESATL2022141a

Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de Laragne

PROROGATION D'ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 28 OCT. 2022

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur les :
RD 25 du PR 0 au PR 3+29 et du PR 3+2 au PR 5+904
RD 26 du PR 10+467 au PR 12+811 et du PR 13+651 au PR 18
RD 125L du PR 0 au PR 2+221
RD 125 du PR 0 au PR 2+132
RD 226 du PR 0 au PR 9+65
RD 325 du PR 0 au PR 0+199
RD 425 du PR 0 au PR 4+377
RD 949 du PR 0 au PR 3+819, du PR 6+919 au PR 12+112
RD 994 du PR 0 au PR 3+805, du PR 4+527 au PR 7+732, du PR 8+10 au PR 18+500

Communes de L'Epine, Ribeyret, Rosans, Saint-André-de-Rosans, Valdoule.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la demande du 21 octobre 2022 par laquelle par laquelle l'entreprise AzurConnect Technologies, 28 avenue Paul Cézanne, 13470 Carnoux en Provence, sollicite l'autorisation de poursuivre la réglementation de la circulation afin de réaliser des travaux de déploiement de la fibre optique, aiguillage, tirage et raccordement des câbles souterrains et aériens sur les **RD 25** du PR 0 au PR 3+29 et du PR 3+2 au PR 5+904, **RD 26** du PR 10+467 au PR 12+811 et du PR 13+651 au PR 18, **RD 125L** du PR 0 au PR 2+221, **RD 125** du PR 0 au PR 2+132, **RD 226** du PR 0 au PR 9+65, **RD 325** du PR 0 au PR 0+199, **RD 425** du PR 0 au PR 4+377, **RD 949** du PR 0 au PR 3+819, du PR 6+919 au PR 12+112, **RD 994** du PR 0 au PR 3+805, du PR 4+527 au PR 7+732, du PR 8+10 au PR 18+500, Communes de L'Epine, Ribeyret, Rosans, St-André-de-Rosans, Valdoule,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

VU le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

VU l'arrêté initial du Président du Département des Hautes-Alpes référencé ACRDDIVERSESATL2022141 du 15 septembre 2022 portant autorisation de signalisation,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,

VU l'avis de la Responsable de l'Antenne Technique de Laragne,

CONSIDERANT :

- que la réalisation de ces travaux nécessite de règlementer la circulation pendant toute la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1er – Règlementation

L'arrêté sus visé est prorogé jusqu'au vendredi 30 décembre 2022 inclus.

Article 2 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 3 - Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- le pétionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- MM les Maires des Communes de L'Épine, Rosans, Valdoule, Sorbiers
- Mmes les Maires des Communes de Saint-André-de-Rosans, Ribeyret

- NOTIFICATION -
NOM
PRENOM
DATE
Signature

Fait à Gap, le 28 OCT. 2022

Le Président,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures
Routières et Aéronautiques

Jean-Marie BERNARD

Nicolas LAURENT-BROUTY

Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le 2 NOV. 2022

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante :
www.hautes-alpes.fr/ rubriques Déplacements/Routes